

Budget participatif

Règlement

Le règlement

- Article 1 : Le principe
- Article 2 : Le territoire
- Article 3 : Le montant affecté au Budget Participatif
- Article 4 : Les objectifs
- Article 5 : Calendrier
- Article 6 : Détail des étapes
- Article 7 : Formes et modalités de participation
- Article 8 : Recevabilité d'une idée ou d'un projet
- Article 9 : Prise en compte des projets retenus dans le budget
- Article 10 : Coordination

Article 1 : Le principe

Le Budget participatif est un dispositif qui permet aux Grands-Synthois de + de 16 ans de proposer l'affectation d'une partie du budget d'investissement, sur la base de projets citoyens.

Article 2 : Le territoire

Le Budget participatif porte sur le territoire de la commune de Grande-Synthe.

Article 3 : Le montant affecté au budget participatif

L'enveloppe est d'un montant de 500 000 € en investissement.

Article 4 : Les objectifs

- ❖ Mettre à disposition un fond budgétaire permettant aux habitants de s'investir dans des projets nouveaux, au plus proche de leurs besoins.
- ❖ Permettre à chaque Grand-Synthois de contribuer de façon active à l'amélioration de la Ville notamment en travaux d'aménagement et investissements sur la commune.

Article 5 : Calendrier

Etape 1 : « De l'idée au projet » - mars/avril de l'année N

Les habitants proposent un projet sur la plateforme participative (site internet). Les services étudient leur recevabilité, selon les critères établis dans l'article 8 du présent règlement, pour savoir si elles peuvent passer à la phase suivante.

Etape 2 : Présentation, débat et sélection des projets - 1 journée en mai de l'année N

Les porteurs de projets dont le projet a été pré-validé lors de l'étape 1 viennent présenter leur projet, débattre et échanger avec l'ensemble des participants. Les participants sélectionnent les 30 idées/projets qui partiront à l'instruction des services.

Etape 3 : Instruction – durant l'été de l'année N

Etude de la faisabilité technique, juridique et financière par les services de la Ville (Services Techniques/ Vie de Quartier). Il en ressort la liste des projets qui seront soumis au vote.

Etape 4 : Vote – 1 semaine en octobre de l'année N

Vote pour aboutir à une liste de projets retenus entrant dans une enveloppe maximale cumulée de 500 000 €. Les projets seront ensuite proposés à l'intégration dans les budgets d'investissement de l'année N+1 de la Ville de Grande-Synthe.

Etape 5 : Réalisation en fin d'année N et en N+1

Démarrage de la réalisation des projets.

Article 6 : Détail des étapes

Etape 1 : de l'idée au Projet –mars/avril

Deux possibilités pour déposer son projet :

- Via le site internet dédié et un lien sur le site internet de la ville
- En remplissant un formulaire mis à disposition à la maison communale, dans les Maisons de Quartier, à la Maison des Associations.

Dans le cas d'un projet collectif porté par plusieurs personnes, une personne doit être désignée pour les représenter.

Les services s'assurent que le projet est recevable, selon les critères définis dans l'article 8 du présent règlement, pour passer à l'étape suivante. Il sera ensuite publié sur le site de la Ville. Le porteur en est informé.

Etape 2 : Présentation, débat et sélection des projets - 1 samedi en mai

La journée est ouverte à toute autre personne de plus de 16 ans habitant Grande-Synthe.

Les porteurs de projets (ou leur représentant) doivent impérativement venir pour présenter leur projet.

Dans le cas contraire, leur projet ne sera pas présenté.

L'inscription est nécessaire. Modalités de participation à cette journée :

- Les porteurs de projets dont le projet a été pré-validé lors de l'étape 1 seront automatiquement inscrits à la journée du mois de juin. Il leur sera demandé de confirmer leur présence ou d'indiquer le nom d'une personne les représentant. Dans le cas contraire, leur projet ne pourra pas être présenté.
- Les autres devront s'inscrire de manière volontaire afin de pouvoir participer et débattre des projets présentés. L'inscription s'effectuera par le biais du site internet (à définir) ou par téléphone (identifié un No)

L'objectif de cette journée :

- Permettre aux porteurs de projets d'échanger avec d'autres personnes (porteurs de projets ou pas) pour débattre, enrichir les projets, fusionner des projets similaires.
- Sélectionner les 30 idées/projets qui partiront à l'instruction des services, avant leur mise au vote final par les habitants, en deux catégories :
 - Une première catégorie regroupant les « petits » projets (- 100 000€)
 - Une seconde catégorie concernant les projets « gros » projets (+ 100 000€)

Etape 3 : Instruction - Eté N

Etude de la faisabilité technique, juridique et financière par les Services techniques de la Ville des 30 projets issus de l'étape 2.

Les services :

- Contacteront si nécessaire les porteurs de projets pour mieux comprendre l'intention et qualifier les besoins.
- Réaliseront l'étude de faisabilité technique, juridique et financière.

Les projets finalisés par les services sont susceptibles de ne pas correspondre exactement à la proposition initiale faite par les porteurs de projets si leur mise en œuvre nécessite des ajustements techniques et/ou financiers requis par les services. Les porteurs de projets en seront informés.

Suite à l'instruction, ne seront soumis au choix des habitants que les projets qui entrent dans le cadre des critères de recevabilité indiqués à l'article 8 du présent règlement. Il est donc possible qu'un projet ne puisse pas être soumis au choix des habitants si, après instruction, il s'avérait qu'il n'entrait pas dans les critères de recevabilité du Budget Participatif. Les porteurs de projets en seront informés.

L'instruction aboutira à la liste des projets qui seront soumis au vote des habitants de Grande Synthe de plus de 16 ans. Cette liste comprendra :

- Le nom du projet,
- Une description succincte,
- Sa localisation,
- Le coût estimé.

Etape 4 : Vote des projets – octobre (1 semaine)

Le choix final se déroulera à la Maison Communale. L'expression est individuelle.

Il faudra s'exprimer sur deux catégories de projets :

- Les projets de moins de 100 000€
- Les projets de plus de 100 000€ (dans la limite de 300 000€)

Seront retenus, dans la limite d'une enveloppe maximale cumulée de 500 000€, à minima:

- 5 projets de moins de 100 000 €
- et 1 projet de plus de 100 000 €.

Les montants financiers nécessaires à la réalisation des projets retenus seront proposés au vote des assemblées délibérantes de la Ville de Grande-Synthe en vue de leur intégration dans les budgets investissement N+1.

Etape 5 : Réalisation N+1

Démarrage de la réalisation des projets.

Article 7 : Formes et modalités de participation

a). Qui peut proposer un projet, en avril/mai ? Tout Grand-Synthois de plus de 16 ans.

b). Qui peut participer au budget participatif en juin de l'année N, journée de présentation, débat et sélection des projets? Tout Grand-Synthois, de plus de 16 ans, inscrit à cette journée.

c). Qui peut s'exprimer lors du vote ? Les habitants de Grande-Synthe de plus de 16 ans, toute nationalité confondue. Les documents permettant la vérification de l'identité et de l'adresse seront exigés.

Article 8 : Recevabilité d'une idée ou d'un projet

Un projet peut concerner un bâtiment, un site, une rue, un quartier ou l'ensemble du territoire de la commune de Grande-Synthe. Un projet peut concerner tous les domaines (écoles, sports, espace public, culture, etc.)

Un projet est recevable s'il remplit l'ensemble des critères suivants :

- Qu'il relève des compétences de la Ville de Grande Synthe,
- Qu'il soit localisé sur le territoire communal,
- Qu'il soit d'intérêt général,
- Qu'il concerne des dépenses d'investissement *,
- Qu'il soit s'inscrive dans les politiques de développement durable développées par la ville,
- Qu'il soit techniquement réalisable,
- Qu'il soit adapté à une gestion ultérieure par les Services Techniques,
- Qu'il soit suffisamment précis pour pouvoir être estimé juridiquement, techniquement et financièrement,
- Que son coût estimé de réalisation soit inférieur à 300 000 € au total,
- Que les bénéfices générés par son utilisation ou son usage ne soient pas privatisés,
- Qu'il puisse démarrer, dans sa réalisation concrète, dès 2018,
- Qu'il ne comporte pas d'éléments de nature discriminatoire ou diffamatoire,
- Qu'il ne génère pas de frais de fonctionnement supérieurs à 5%/an du montant d'investissement nécessaire sa réalisation,
- Qu'il ne soit pas relatif à l'entretien normal et régulier de l'espace public,
- Qu'il ne nécessite pas une acquisition de terrain, de local,
- Qu'il ne concerne pas des prestations d'études,
- Qu'il ne soit pas déjà en cours d'étude ou d'exécution

Article 9 : Prise en compte des projets retenus dans le budget

Le Maire de Grande-Synthe s'engage à proposer au vote de l'assemblée délibérante les projets retenus, entrant dans une enveloppe maximum cumulée de 500 000 €, en vue de leur intégration dans les budgets investissement N+1. Les projets retenus seront ceux qui cumuleront le plus de voix.

Article 10 : Coordination

La coordination du dispositif budget participatif est assurée par le service « Politique de la Ville » de la Ville de Grande-Synthe, sous couvert du conseil municipal à la participation citoyenne

** : Le budget d'investissement correspond à toutes les dépenses de construction, de rénovation de bâtiment ou de l'espace public, d'achat de biens amortissables. Le budget de fonctionnement quant à lui englobe l'ensemble des dépenses et recettes nécessaires à la gestion courante de la Ville (rémunération des personnels, achats des services, subventions aux associations, etc.*